

LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE EN PÉRIL

FRANÇOIS ROCHON
Professeur
Cégep de Saint-Laurent

Tout en répondant à une demande du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui sollicitait son avis au sujet de la mise sur pied d'un possible cours d'histoire du Québec obligatoire au collégial, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a proposé, dans un texte publié en avril 2014, une refonte majeure de la formation générale commune. Cette refonte, si elle était effectuée, aurait pour conséquence, selon moi, de diminuer considérablement la part commune de la formation générale, au point de transformer celle-ci en une simple formation complémentaire élargie. Rendu public en octobre 2014, le rapport Demers emboîtait le pas aux diverses propositions énoncées par le Conseil¹ et demandait, en outre, de redéfinir l'épreuve uniforme de français.

- L'«espace requis pour que des changements d'importance à la formation générale soient apportés» n'existe plus;
- «l'évolution de la formation générale» pose des «difficultés»;
- «la formation générale doit pouvoir évoluer pour s'ajuster aux réalités de la société et pour permettre aux étudiantes et aux étudiants d'en dégager le sens» (32).

Les motifs retenus par le CSE pour justifier une refonte de la formation générale sont multiples. Ceux-ci participent d'une conception en grande partie formelle, voire formaliste de l'éducation collégiale, qui sous-tend les deux recommandations de l'avis du CSE relatives à la formation générale. Ces deux recommandations se lisent comme suit :

- «enclencher une réflexion sur la formation générale pour établir des objectifs et standards nationaux à la fois souples et exigeants»;
- «envisager une évolution de la formation générale permettant de la diversifier ainsi que d'accroître les choix offerts aux étudiantes et aux étudiants, et la marge de manœuvre des établissements²» (CSE, 2014, p. 32).

Ces recommandations sont précédées d'un certain nombre de considérations que le Conseil retient pour justifier son point de vue. Ainsi, le Conseil propose une transformation substantielle de la formation générale commune en considérant, à la suite de la réforme pédagogique de 1993, que :

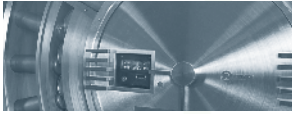
- «les principales modifications apportées à la formation générale ont conduit à une compression de la formation générale complémentaire»;

Le formalisme de cette vision de l'éducation consiste à proposer des changements d'ordre organisationnel et structurel à la formation générale commune en évitant de parler des contenus d'enseignement qui la composent. Tout se passe comme si l'éducation n'était plus qu'une question de structures qu'il faut repenser, de quantités à réguler, de formalités pédagogiques desquelles convenir : ainsi faut-il augmenter la «marge de manœuvre des établissements», sans qu'on sache quels buts de nature éducative cette marge permettrait de viser et d'atteindre ; de même faut-il «diversifier» et «accroître» les cours à offrir aux étudiants, sans autre visée éducative que la promotion de l'idée même de diversité ; de même, enfin, faut-il établir de «nouveaux standards et objectifs nationaux», sans qu'aucune discipline ou corps de connaissances ne soit proposé ou indiqué. En outre, pour justifier les changements qu'il propose, le CSE recourt à des termes généraux, si vagues parfois qu'ils pourraient servir n'importe quel argument, ou alors dépourvus de sens précis : à quelles «réalités de la société» faut-il donc s'ajuster ?

La même argumentation de type formaliste amène le CSE à recommander de ne pas implanter un nouveau cours obligatoire d'histoire du Québec au collégial. Plutôt que de se prononcer sur la pertinence du cours lui-même, le CSE le rejette sous prétexte que les collèges «doivent disposer d'une marge de manœuvre réelle dans les activités d'apprentissage» et

¹ «Nous partageons à plusieurs égards l'analyse et les conclusions du CSE présentées dans cet avis, notamment quant aux problématiques bien réelles à surmonter [sic] pour faire évoluer le modèle québécois. Nous souscrivons aussi aux propositions qui y sont présentées pour doter la formation générale de réelles capacités évolutives. Ces propositions sont d'assurer une diversification de l'offre de cours à l'intérieur de la formation générale et de favoriser une redéfinition locale de la formation générale.» (Demers, 2014, p. 131)

² Notez que le document *Les répercussions de l'introduction d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune de l'enseignement collégial* est disponible sur le site Internet du CSE à l'adresse [cse.gouv.qc.ca]. Désormais, à des fins d'allègement du présent texte, pour toutes les citations provenant de ce document, seul le folio sera indiqué entre parenthèses.



«qu'à l'enseignement supérieur, les étudiantes et les étudiants doivent disposer d'une marge de manœuvre dans leur projet d'études» (31), qui consisterait à choisir les cours qui leur conviennent. Pourtant, plusieurs programmes universitaires liés au domaine des sciences de la santé viennent contredire ce présupposé. Dans le programme de Médecine de l'Université de Montréal, par exemple, non seulement tous les cours et presque tous les stages sont-ils obligatoires, mais le nombre de semaines consacrées aux différentes branches de la médecine est-il également prescrit. Ce n'est pas la possibilité de choisir des cours dans un programme (critère formaliste) qui fait que celui-ci relève de l'enseignement supérieur, mais bien la maîtrise de certaines connaissances de savoirs particuliers qu'on exige des étudiants.

En proposant de diversifier l'offre pour certains cours de littérature et de philosophie donnés dans un même établissement collégial [...], le CSE se trouve, à mon avis, à affaiblir considérablement la nature commune de la formation générale.

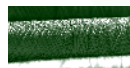
Or, le formalisme de cette vision de l'éducation semble faire écran à autre chose. En proposant de diversifier les cours de la formation générale, le CSE s'attaque en fait de plain-pied aux disciplines qui composent cette formation, plus précisément à la littérature et à la philosophie. De fait, le CSE ne parle pas des cours d'éducation physique et d'anglais, sauf pour rappeler que les premiers sont offerts sous forme de choix et que cette formule devrait s'appliquer aux deux principales disciplines de la formation générale: «certains devis — plus particulièrement de français, langue d'enseignement et littérature, et de philosophie — pourraient être révisés pour éliminer quelques contraintes relatives à la diversification de l'offre de cours» (26).

Pour appuyer sa position, le CSE cite l'exemple des cégeps anglophones, qui offrent déjà de multiples cours différents pour deux des quatre cours de littérature et chacun des trois cours obligatoires de *Humanities* (philosophie). L'annexe 3 de l'avis expose le cas du Collège Dawson, où le deuxième cours de littérature (*Literary Genres*) se décline en 35 cours et le deuxième cours de *Humanities* (*World Views*), en 24 cours. À titre d'illustration, voici des titres pour le cours de littérature: *Writing for Children*; *The Shakespeare Mystery*; *Tolkien's Fantasy: Lord of the Rings*; *Contemporary Short Fiction*, et des exemples de titres pour le cours de *Humanities: Early Childhood Education*; *Multicultural Identity: Peacock Effect*; *Food for Thought: Cultures and Cuisine*; *Plato's World*.

Tout en insistant sur les différences existant entre les façons de faire des cégeps francophones et anglophones, le Conseil affirme que la formation générale commune et propre est «parfaitement équivalente aux deux endroits» (25). Pareille affirmation, toutefois, ne s'appuie sur aucune enquête, étude ou rapport; plus encore, quoique les cours donnés en exemple du côté anglophone développent en principe les mêmes compétences chez les étudiants, quand on s'arrête à la diversité des titres des cours, on peut se demander si ces derniers sont vraiment équivalents. Mais ce problème de taille est ignoré dans l'avis du CSE.

Du reste, il y a bien d'autres problèmes, d'ordre organisationnel et culturel, que les recommandations du CSE soulèvent sans qu'ils soient envisagés ou même mentionnés à proprement parler dans son texte. À défaut de les discuter, je les indiquerai ici.

- L'offre de cours différents dans la formation générale risque de générer des frustrations chez les étudiants qui auront sélectionné un cours qu'ils ne pourront suivre en raison d'une incompatibilité d'horaires; ils devront alors se rabattre sur leur deuxième, troisième ou quatrième choix.
- Les petits cégeps, qui se trouvent surtout en région, seraient considérablement désavantagés par rapport aux gros cégeps urbains, dans la mesure où ils ne pourraient pas offrir à leurs étudiants un choix aussi diversifié de cours de littérature et de philosophie.
- En raison de la baisse des effectifs scolaires, les cégeps risquent d'accroître la compétition qui les oppose déjà dans la course aux futurs étudiants, en soumettant l'offre de cours associé à la formation générale à des critères clientélistes, au risque d'abaisser les exigences.
- La création de cours diversifiés composant la formation générale risque de générer des discussions difficiles dans certains cégeps où les vues des départements de littérature et de philosophie et celles de la direction des études divergent, notamment en matière de savoirs disciplinaires à enseigner.
- La littérature québécoise, qui est, à l'heure actuelle, enseignée obligatoirement dans le réseau dans le troisième cours de français, risque de ne plus être étudiée par les étudiants qu'au gré de leur choix, si bien qu'ils pourraient ne plus suivre aucun cours portant spécifiquement sur le Québec.
- L'épreuve uniforme de français, dont les modalités sont étroitement liées au contenu étudié et aux compétences acquises dans les trois premiers cours de littérature,



devrait être revue et transformée. Notons, du reste, que des différences importantes existent entre les épreuves de français et d'anglais, la seconde étant moins exigeante que la première tant sur le plan du nombre de mots à écrire (750 plutôt que 900) que du type de texte à rédiger (texte argumentatif à sujet non précisé plutôt que dissertation critique à sujet déterminé).

- L'offre de cours multiples risque d'entraîner des changements majeurs dans les pratiques actuelles d'enseignement de la littérature dans les trois premiers cours de français, dont le plus important consisterait à diminuer, voire à liquider l'enseignement de l'histoire littéraire et générale dispensé dans ces cours. Alors que le fil directeur de la séquence actuelle de cours est principalement historique, comme le montrent les nombreuses anthologies qui ont été publiées pour ces cours depuis une vingtaine d'années, il en serait autrement si l'offre de cours était déterminée, à des fins de diversification, en fonction des genres littéraires, des thèmes ou des auteurs. Le fil directeur serait alors principalement structurel dans le cas des cours portant sur un genre littéraire, idéal dans le cas des cours consacrés à l'étude d'un thème, ou biographique dans le cas des cours concernant l'œuvre d'un auteur, ce qui réduirait l'histoire à sa portion congrue.

Mais le principal problème que soulèvent les recommandations du CSE tient à la notion même de formation générale commune. En proposant de diversifier l'offre pour certains cours de littérature et de philosophie donnés dans un même établissement collégial et en prenant parti pour « une redéfinition locale de la formation générale » (26) qui permettrait aux établissements « d'élaborer leur propre "programme de FG" » (27), le CSE se trouve, à mon avis, à affaiblir considérablement la nature commune de la formation générale. Qui plus est, alors qu'il s'oppose au « maintien intégral des disciplines » (23) qui composent cette dernière, le CSE souhaite qu'on donne aux établissements « la possibilité de définir, à leur échelle, le contenu, voire la structure de la FG » (27). La formation générale commune, telle qu'on la connaît actuellement, ne serait plus qu'une formation générale complémentaire, déterminée en fonction de jeux de pouvoir spécifiques qui opposeraient inévitablement certains départements entre eux, sans parler des pressions que les directions exerceraient pour orienter localement ce nouveau type de formation générale. Par ailleurs, la restructuration locale de la formation générale commune entraînerait sa liquidation pure et simple à l'échelle nationale.

Et pourtant, affirme très sérieusement le Conseil supérieur de l'éducation, cette voie « a l'avantage de permettre une diversification de l'offre de cours en formation générale sans impliquer de bouleversements majeurs » (26). Force est de conclure que le CSE ignore ou sous-estime grandement les nombreuses difficultés que les collèges auraient à affronter si ses recommandations étaient un jour appliquées. À moins qu'il ne méconnaisse ces difficultés pour rendre plus acceptables ses recommandations — il ne serait plus alors qu'un simple groupe de pression au service d'une vision éducative dans laquelle la culture commune se réduirait à une peau de chagrin. Une des missions fondamentales des cégeps ne se trouverait-elle pas ainsi remise en question ? ◀

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Les répercussions de l'introduction d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune de l'enseignement général*, Québec, Gouvernement du Québec, 2014.

DEMERS, G. *Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Gouvernement du Québec, 2014.

François ROCHON enseigne le français, langue et littérature, au Cégep de Saint-Laurent depuis 1988. Il a été responsable du programme de Lettres de 1999 à 2004 et coordonnateur du Département de français de 2006 à 2012. Il a publié des articles dans une dizaine de magazines et de revues du Québec. Ses principaux champs d'intérêt sont : l'interaction discursive de savoirs scientifiques en littérature ; les thèmes de l'amour et de la sexualité dans le roman québécois ; et l'éducation, en particulier l'enseignement de la littérature au collégial.



L'ÉQUIPE DE PÉDAGOGIE COLLÉGIALE
VOUS SOUHAITE UN ÉTÉ REPOSANT...